

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

TÉLÉGRAMME DEPART EN CLAIR

NOM DU RÉDACTEUR : MME MATOURA-CHENARD

N° DE TÉLÉPHONE : 01 80 15 45 06

DE : DRHFS/SDPATSS/BPPS/SI

A :  
ACADÉMIE DE POLICE  
SNPS  
DNSP  
DNPJ  
DGSJ  
PP  
TOUS SGAMI  
TOUS SGAP  
TOUTES DTPN

N° DE TEXTE : DGPN/DRHFS/SDPATSS/BPPS/NR 67 DU 06.10.2023

**OBJET : CAMPAGNE D'AVANCEMENT AU CHOIX DANS LE CORPS DES  
INGÉNIEURS DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE  
NATIONALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

RÉFÉRENCES :

- CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
- DÉCRET N°2019-1265 DU 29 NOVEMBRE 2019 RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ET A L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS PARITAIRES.
- DÉCRET N° 2002-811 DU 3 MAI 2002 MODIFIE PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES INGÉNIEURS DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE.
- DÉCRET N° 2022-197 DU 17 FÉVRIER 2022 RELATIF AUX MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LES CORPS DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE

TEXTE :

**I) RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES :**

LES AVANCEMENTS AU CHOIX DANS LE CORPS DES INGÉNIEURS DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE INTERVIENNENT SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

- NOMINATION DANS LE CORPS DES INGÉNIEURS :

PEUVENT ÊTRE PROMUS DANS LA LIMITE DU TIERS DU NOMBRE TOTAL DES NOMINATIONS EFFECTUÉES EN APPLICATION DES 1°, 2° ET 3° ET DES DÉTACHEMENTS PRONONCÉS DANS LES CONDITIONS DÉFINIES AU 2° DE L'ARTICLE 19 DU DÉCRET N° [85-986](#) DU 16 SEPTEMBRE 1985 RELATIF AU RÉGIME PARTICULIER DE CERTAINES POSITIONS DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT ET À CERTAINES MODALITÉS DE CESSATION DÉFINITIVE DE FONCTIONS, PAR VOIE D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE ÉTABLIE PARMI LES FONCTIONNAIRES DU CORPS DES TECHNICIENS DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE

COMPTANT, AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE DE NOMINATION, AU MOINS NEUF ANS DE SERVICES EFFECTIFS DANS LEUR CORPS.

## **II) PROCÉDURE**

AFIN D'ÉTABLIR LE TABLEAU D'AVANCEMENT, LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS EST ÉTUDIÉE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L522-18 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. SONT NOTAMMENT OBSERVÉS LES DERNIERS ENTRETIENS PROFESSIONNELS, LES PROPOSITIONS MOTIVÉES FORMULÉES PAR LES CHEFS DE SERVICE, LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS AU COURS DE LEUR CARRIÈRE ET LEUR ANCIENNETÉ. L'EXERCICE DES FONCTIONS DANS UN CONTEXTE OU UN SECTEUR PARTICULIÈREMENT DIFFICILE POURRA ÉGALEMENT ÊTRE PRIS EN COMPTE.

CONFORMÉMENT AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ET A LA CHARTE DU DIALOGUE SOCIAL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, LES ORGANISATIONS SYNDICALES PEUVENT SIGNALER LES SITUATIONS NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE.

LA LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES SERA TRANSMISE AUX DIRECTIONS NATIONALES AFIN QU'ELLES ÉTABLISSENT UN CLASSEMENT. CES PROPOSITIONS DEVRONT ÊTRE TRANSMISES EN RETOUR AU BPPS POUR LE **27 OCTOBRE 2023**.

LE TABLEAU D'AVANCEMENT SERA DIFFUSÉ AU PLUS TARD LE **17 DÉCEMBRE 2023** STOP.

SIGNE VENCESLAS BUBENICEK, CHEF DU BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

**STOP ET FIN**